

NOMENCLATURE 3.5.

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JUIN 2026

STRATEGIE FONCIERE
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT
DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Jean-François CECAK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260624-DLB19_24062026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

Monsieur et Madame François LUCIDO, demeurant ensemble à MONTELMAR (26200), 39 Allée Eugène Servan, sont propriétaires de la maison à usage d'habitation sise à LENS (62300), 216 rue de Londres et figurant au cadastre section BK numéros 755 et 05 pour une contenance cadastrale totale de 273 m².

Dans le cadre du projet de cession de cet immeuble de rapport, les propriétaires ont spontanément émis le souhait de régulariser l'empiètement sur la parcelle appartenant à la Ville et figurant au cadastre section BK numéro 759 pour une contenance cadastrale de 253 m² [annexe].

Cette parcelle dépendant du domaine public communal, il convient donc, conformément aux dispositions de l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et préalablement à la cession envisagée :

1. De constater sa désaffectation matérielle, continue et intégrale à l'usage direct du public, par suite de l'implantation d'un boisement linéaire en empêchant l'accès,
2. De prononcer, dès lors, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, son déclassement du domaine public communal et sa réintégration dans le domaine privé de la ville de LENS.

Ce projet de cession n'étant pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, ce déclassement peut donc être prononcé sans enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il est ici proposé au Conseil municipal :

1. De constater la désaffectation matérielle, continue et intégrale à l'usage direct du public de la parcelle sise à LENS (62300), rue de Londres et cadastrée section BK numéro 759 pour une contenance cadastrale de 253 m²,
2. De prononcer, dès lors, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, son déclassement du domaine public communal et sa réintégration dans le domaine privé de la ville de LENS.

Les Commissions Finances et Travaux-Aménagement ont émis des avis favorables.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,



Sylvain ROBERT

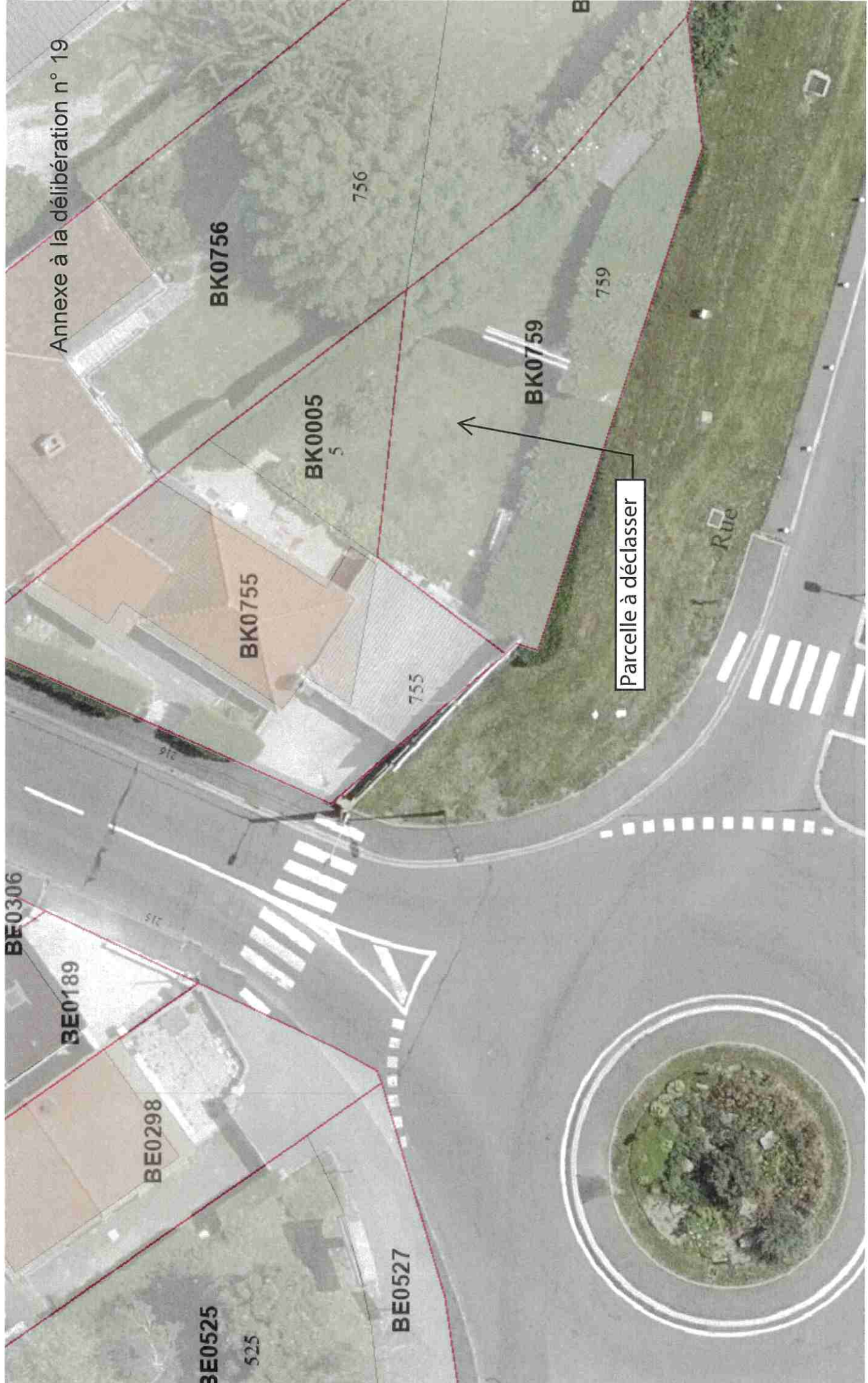


Le secrétaire de séance,



Mickaël BILLEBAULT

Annexe à la délibération n° 19



BK0756

BK0005

BK0755

BK0759

BE0306

BE0189

BE0298

BE0525

BE0527

Parcelle à déclasser

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 25 JUIN 2026

=====

SEANCE DU 24 JUIN 2026

=====

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 17 juin 2026.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes DEGOUVE, DAVID, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes BARBAUT, NION, M. NYCZ, Mme GLEMBA, M. LANNOY, Mmes LAGNIEZ, DUPUIS, MM. COURCOL, BILLEBAULT, LOURDEL, WATTIER, Mmes LAUWERS, ZAVODSKI, MM. PONTHIEU, CLAVET, Mme MAY, MM. AUDANT, OZOG.

Etaient excusés :

Mme KAUFMANN ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à M. NYCZ, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme ROPERTO ayant donné pouvoir à Mme DEGOUVE, Mme BRAET ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme PETERSEN ayant donné pouvoir à Mme DUPUIS, Mme ESSAIDI ayant donné pouvoir à M. COURCOL, M. DE SCHEPPER ayant donné pouvoir à M. OZOG, Mme COROENNE ayant donné pouvoir à M. CLAVET.

Etait absent : /

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur BILLEBAULT Mickaël, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.